

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 23 (1952)

Heft: 5

Artikel: Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois

Autor: Steiner, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXIII^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 5. MAI 1952.

SOMMAIRE :

*Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois
Problèmes d'aujourd'hui et de demain — La paix sociale*

Reconnaissance officielle de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois

Le 26 avril dernier, notre association avait son assemblée générale annuelle à Delémont, à la salle des assises. Le compte-rendu détaillé de la séance paraîtra dans le bulletin avec le rapport annuel de l'exercice 1952. Nous nous abstenons d'entrer ici dans le détail des délibérations. La presse jurassienne a d'ailleurs eu la gentillesse de publier de nombreux commentaires de cette journée.

Nous ne pouvons cependant attendre de longs mois avant de donner une relation précise de la reconnaissance officielle de l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois, par le Conseil-exécutif. M. Reusser, président de l'ADIJ, a informé les membres de l'association, au cours des délibérations du 26 avril, de cet important événement. Cette communication appelle les commentaires que nous nous permettons de donner ci-après.

Le 27 avril 1946, l'assemblée générale de l'ADIJ prenait, sur proposition du président, la décision de donner à l'association le sous-titre de Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois. Elle s'inspirait de ce qui s'était fait depuis de nombreuses années dans l'Oberland bernois, où une Volkswirtschaftskammer centralisait les efforts tendant au développement économique de cette partie du canton. L'activité de l'ADIJ, dirigée plus spécialement vers la défense des intérêts économiques du Jura, justifiait pleinement sa nouvelle dénomination.

Cependant pour que la Chambre d'économie et d'utilité publique puisse déployer tous ses effets, il lui manquait la sanction des autorités cantonales, ainsi que l'appui financier de ces dernières.

Lorsqu'en 1948 le Comité de Moutier présenta son mémoire au gouvernement, il évoqua le besoin du Jura d'avoir un organisme officiel ayant pour tâche la défense de ses intérêts économiques particuliers. Il posait le problème dans les termes suivants: «Création d'une chambre » jurassienne du commerce et de l'industrie: Cette institution se justifie du » fait que l'économie du Jura est différente de celle de l'ancien canton et » que cette différence se caractérise par la prépondérance de l'industrie horlogère et de la petite mécanique, d'une part, et d'autre part,

» une agriculture naturellement moins favorisée que celles du Seeland
» et du Mittelland et finalement l'absence d'une industrie hôtelière com-
» parable à celle de l'Oberland. Nous ne nous prononçons pas sur le
» caractère officiel ou semi-officiel dont pourrait être revêtu cette
» chambre. »

Dans son rapport sur les relations de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton du 20 janvier 1949, le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé de ce vœu. Il conclut en disant que les milieux intéressés du Jura ne sont pas partisans d'une institution officielle ou semi-officielle, mais plutôt d'une organisation indépendante de l'Etat, semblable à la Chambre d'économie publique de l'Oberland bernois, qui devrait disposer d'un secrétariat permanent — chose à laquelle on attache une grande importance. Il propose au Grand Conseil de lui donner mandat de favoriser la création, sur une base de droit privé, d'une Chambre d'économie publique du Jura et d'appuyer financièrement l'action de cette institution.

Le Grand Conseil a délibéré sur cet objet dans sa session de mars 1949. Deux tendances ont été défendues au cours de la discussion. La première tendait à créer une Chambre de commerce jurassienne de droit privé, la seconde postulait la création d'une Chambre d'économie et d'utilité publique. Les partisans de la première défendaient les intérêts directs du commerce et de l'industrie et de leurs organisations, les porte-paroles de la seconde se rangeaient à la manière de voir de notre association. Depuis quelque temps, en effet, l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie manifestait le désir de modifier le statut de la Chambre officielle du commerce et de l'industrie. Celle-ci était un organe de l'Etat, alors que dans la plupart des cantons, il existe une Chambre de commerce de droit privé. Les milieux du commerce et de l'industrie désiraient s'affranchir de la dépendance de l'Etat. La Chambre du commerce et de l'industrie de Berne avait à Bienne un secrétariat romand, qui donnait d'ailleurs entière satisfaction aux entreprises jurassiennes. Il est assez intéressant de relever que le canton de Berne avait jusqu'en 1893 une chambre de commerce de droit privé et que c'est à la demande des députés du Jura principalement que celle-ci a été transformée en chambre de commerce de droit public. M. le conseiller d'Etat Gafner a défendu le projet de création d'une chambre d'économie et d'utilité publique et le Grand Conseil s'est rangé à sa manière de voir.

Depuis lors l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie a obtenu la transformation de la Chambre du commerce et de l'industrie officielle en une Chambre de commerce privée, indépendante de l'Etat, avec un secrétariat romand à Bienne.

A la demande de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, les milieux du commerce et de l'industrie du Jura bernois et notre association, ont eu plusieurs séances pour déterminer d'un commun accord les attributions de la Chambre de commerce et de la Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois. Si les pourparlers ont un peu traîné, ce n'est pas par absence de volonté d'entente, mais plutôt pour des raisons de forme. Il n'y a aucun doute que les deux organismes ont des tâches bien distinctes, le premier s'occupant

tout particulièrement de la défense des intérêts directs des entreprises industrielles et commerciales, le second ayant pour tâche la défense des intérêts généraux de l'économie jurassienne sous tous ses aspects, dont l'un des principaux deviendra, par la suite, l'introduction de nouvelles industries dans le Jura.

En date du 31 mars 1952, nous recevions de la Direction de l'économie publique du canton de Berne la lettre suivante :

« Nous nous faisons un plaisir de vous annoncer que les efforts constants que vous avez déployés comme nous en vue de la renaissance de votre organisme comme Chambre jurassienne d'économie et d'utilité publique ont abouti tout récemment à un heureux résultat. Se basant sur les décisions du Grand Conseil du 10 mars 1949 relatives aux rapports de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton, le Conseil-exécutif, sur proposition du soussigné, a décidé dans sa séance du 25 mars 1952 de reconnaître l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois, cet organisme étant créé sur une base de droit privé. Le Conseil-exécutif a tenu compte en même temps du fait que l'extension continuelle de votre champ d'activité, tel que vous nous l'avez déjà exposé à diverses reprises verbalement et par écrit, exige l'ouverture d'un bureau permanent. Nous notons avec intérêt que ce bureau sera chargé, entre autres, de la question de nouvelles industries, de même que du maintien des industries existantes dans le Jura. Il s'agit là d'une branche d'activité qui revêtira une grande importance pour le cas où un recul devrait intervenir dans la conjoncture. Pour tenir compte des frais supplémentaires qui résulteront de l'organisation d'un bureau permanent, le Conseil-exécutif vous a alloué, à partir de l'année 1952, un subside annuel fixé provisoirement à Fr. 5000.—. Le versement de ce montant s'effectuera sur présentation de vos comptes annuels à notre direction.

« Nous exprimons l'espoir que la solution décidée par le Conseil-exécutif marquera le début d'une étape prospère dans le développement de votre organisme pour le plus grand bien de la partie jurassienne du canton. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de la belle et grande tâche que vous vous êtes assignée, et nous exprimons l'espoir qu'il s'établira entre votre institution et les autres organisations économiques du Jura une collaboration fructueuse. »

Quelques jours plus tard, nous recevions l'extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif du 25 mars 1952. Nous tenons à le reproduire ici puisqu'il établit la base du nouveau statut de l'ADIJ :

« 1680. Association pour la défense des intérêts du Jura ; renaissance officielle et subvention de l'Etat. —

» 1° Vu les décisions du Grand Conseil du 10 mars 1949 relatives aux relations de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton, N° 10, Chambre de commerce jurassienne, le Conseil-exécutif reconnaît à l'« Association pour la défense des intérêts du Jura » le caractère de droit privé de « Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois ».

» 2° Considérant que l'Association pour la défense des intérêts du Jura est membre de la Société coopérative SEVA, il lui est alloué, pour les frais du bureau permanent qu'elle ouvrira, une subvention annuelle de Fr. 5000.—, payable après présentation de ses comptes annuels à la Direction de l'économie publique.

» 3° Cette subvention sera imputée sur la rubrique budgétaire 1300945 I (subventions de l'Etat pour l'encouragement du commerce et de l'industrie en général).

» 4° Le crédit de cette rubrique pourra pour l'exercice 1952 être dépassé d'un montant de Fr. 5000.—.

» Aux Directions de l'économie publique et des finances.

» Certifié exact. signé : Le chancelier, Schneider.»

L'assemblée générale de l'ADIJ du 26 avril 1952 a pris connaissance de cette décision avec une réelle satisfaction. En témoignage de reconnaissance elle a acclamé M. le conseiller d'Etat Dr Max Gafner, membre d'honneur de l'association.

La reconnaissance officielle de l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois marque une date importante dans le développement de l'association. Elle étend son champ d'activité et confère à son fonctionnement une base solide, qui, nous voulons l'espérer, rendra au Jura des services importants. Les responsabilités de ses dirigeants n'en sont que plus grandes et ils espèrent pouvoir compter, à l'avenir aussi, sur l'appui entier et constant des membres de l'association.

René Steiner.

Problèmes d'aujourd'hui et de demain

La paix sociale

Compte-rendu de la conférence donnée le 26 avril 1952 à Delémont par M. le conseiller fédéral R. Rubattel dans le cadre des grandes conférences de l'ADIJ

Nous aurions désiré publier intégralement le texte de la conférence du chef du Département fédéral de l'économie publique. Nous devons y renoncer, M. le conseiller fédéral Rubattel n'ayant pas eu le temps de le revoir. Nous nous bornerons à en donner un compte-rendu aussi complet que possible et nous nous excusons déjà, cas échéant, de ne pas pouvoir toujours respecter très fidèlement la pensée de l'orateur.

Le problème central de notre époque est certainement celui de la paix sociale, des moyens de l'asseoir, des menaces et des obstacles à écarter sur sa route. Je voudrais donc, dit l'orateur, vous dire de quelle manière je crois qu'il peut être, non pas résolu, mais du moins posé, désamorcé, vidé de quelques-uns de ses éléments les plus explosifs.

Depuis un demi-siècle, on parle de paix sociale dans la presse, dans les parlements, dans tous les milieux où l'on cherche des solutions au problème social. De quoi s'agit-il ? De faire vivre en paix, ou du moins